

## Délibération

---

**Réunion du comité du 9 février 2017**

**Délibération n°2017-13**

---

**Délégations du Comité syndical au Bureau en complément à la délibération  
2014-21**

*Date de la convocation : 3 février 2017*

*Nombre de membres du Comité Syndical : 113*

*Nombre de Conseillers en exercice : 113*

*Présidente de séance : Johanna ROLLAND*

**Présents 57 :** Bertrand AFFILE Gérard ALLARD, Gaëlle BENIZE Laure BESLIER, Joseph BEZIER, Christian BIGUET, Benoît BLINEAU Pascal BOLO, Eric BUQUEN, Jocelyn BUREAU, Michel CAILLAUD, Alain CHAUVEAU, Mahel COPPEY, Christian COUTURIER, Serge DAVID, Marc DENIS, Gérard DRENO, Dominique DUCLOS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU Joël GEFFROY, Frédéric GREGOIRE Laurence GUILLEMINE, Pierre HAY, Franck HERVY Pierre JOUTARD, André KLEIN Claude LABARRE, Julie LAERNOES, André LANCIEN, Dominique LE BERRE Sylvain LEFEUVRE Jean-Claude LEMASSON, Patrice LERAY, Michel LUCAS, Pascal MARTIN, David MARTINEAU, Benjamin MAUDUIT, Marie-Hélène MONTFORT, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT François OUVRARD, Joseph PARPAILLON, Mireille PERNOT, Pascal PRAS, Éric PROVOST, Thomas QUERO, Alain ROBERT, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, Alain ROYER, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Yannick THOBY, Alain VEY.

**Absents et représentés 15 :** Christian BRUN donne pouvoir à André KLEIN, Jean-Michel BUF donne pouvoir à Gérard DRENO, Sylvie CAUCHIE donne pouvoir à Franck HERVY, Pascale CHIRON donne pouvoir à Julie LAERNOES, Jacques DALIBERT donne pouvoir à Yannick THOBY, Yves DAUVE donne pouvoir à Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT donne pouvoir à François OUVRARD, Monique MAISONNEUVE donne pouvoir à Joseph PARPAILLON, Dominique MANACH donne pouvoir à Christian BIGUET, Jean-Paul NAUD donne pouvoir à Claude LABARRE, Jean-Paul NICOLAS donne pouvoir à Pascal MARTIN, Jean-François RICARD donne pouvoir à Nicolas OUDAERT Claudine SACHOT donne pouvoir à Rémy NICOLEAU Jean-Louis THAUVIN donne pouvoir à Joël GEFFROY, Pierre THOMERE donne pouvoir à Marie-Hélène MONTFORT.

**Absents et excusés 41 :** Jean-Guy ALIX, Rodolphe AMAILLAND, Martin ARNOUT Marie-Annick BENATRE, Jean Luc BESNIER, Cécile BIR, François CHENEAU, Claudine CHEVALLEREAU, Christophe COTTA, Elisabeth CRUAUD, Laurianne DENIAUD, Edouard DEUX, Véronique DUBETTIER-GRENIER, François FEDINI, Laurence GARNIER, Valérie GAUTIER, Marie-Cécile GESSANT, Jacques GILLAIZEAU, Hervé GRELARD, Joël GUERRIAU, Pascale HAMEAU, Jean Yves HENRY, Yannick JIMENEZ Patrick LAMIABLE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Alain MANARA, Isabelle MERAND, Alain MICHELOT, Benjamin MORIVAL, Serge MOUNIER, Barbara NOURRY, Louis OUISSE, Jean-Claude PELLETEUR, David PELON, Henri PIQUET, Ghislaine RODRIGUEZ, Jean-Louis ROGER, Thierry RYO, Roger VEILLAUD, Marcel VERGER

## Délibération

---

Réunion du comité du 9 février 2017

Délibération n°2017-13

---

### Délégations du Comité syndical au Bureau en complément à la délibération 2014-21

Johanna ROLLAND, Présidente de séance

Exposé

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau, la Présidente et les Vice-Présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

- *du vote du budget, de l'institution ou de la fixation de taux ou tarifs de taxes ou redevances,*
- *de l'approbation du compte administratif,*
- *des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire,*
- *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté urbaine,*
- *de l'adhésion à un établissement public,*
- *de la délégation de la gestion d'un service public,*
- *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

En complément à la délibération 2014-21 du 4 juillet 2014, il est proposé de déléguer au Bureau les actes afférents aux conventions et à l'exécution des marchés pour les actions du Pôle métropolitain relevant d'un groupement de commandes dans les limites financières établies par la délibération 2014-21 et de modifier le seuil de délégation au bureau à 350 000€ HT, contre 300 000€ HT pour les conventions et 206 999€ HT pour les marchés précédemment.

#### **I. Délégation du comité syndical au bureau**

Décide, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au bureau les attributions suivantes :

##### **1 Conventions**

Les délégations ci-dessous sont accordées sous réserve de l'inscription des crédits au budget

En complément du 1.1 de la délibération 2014-21 :

- 1.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions dont les engagements financiers qu'elles comportent pour le syndicat mixte sont supérieurs à 90 000€ H.T et inférieurs ou égaux à 350 000€ H.T (y compris avenant(s) faisant franchir le seuil de 350 000€ HT).

## Délibération

---

**Réunion du comité du 9 février 2017**

**Délibération n°2017-13**

---

**Délégations du Comité syndical au Bureau en complément à la délibération 2014-21**

En cas de groupement de commandes dont le Pôle métropolitain est coordonnateur, prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 350 000€ HT pour autant que l'engagement financier du syndicat mixte soit supérieur à 90 000€ H.T et inférieur ou égal à 350 000€ H.T (y compris avenant(s) faisant franchir le seuil de 350 000€ HT).

### **2 Opérations, Marchés et accords-cadres**

Les délégations ci-dessous sont accordées sous réserve de l'inscription des crédits au budget

En complément du 4.1 et du 4.5 de la délibération 2014-21 :

4.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 350 000€ H.T.

En cas de groupement de commandes dont le Pôle métropolitain est coordonnateur, prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est supérieur à 209 000 € H.T. pour autant que l'engagement financier du Pôle métropolitain soit supérieur à 90 000€ H.T et inférieur ou égal à 350 000€ H.T

4.5. Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, et de leurs avenants, relatifs aux actions menées dans le cadre de groupements de commandes dont le Pôle métropolitain est coordonnateur.

### **Le comité dûment convoqué, délibère et :**

- approuve les délégations accordées par le comité syndical au bureau.
- autorise Madame la Présidente à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision.

**A L'UNANIMITE**



A Nantes, le 9 février 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Johanna Rolland".

**Johanna ROLLAND**  
Présidente du Pôle métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire